

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.AR.80.00.01.03	Argentine
	janvier 2014	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Produits laitiers provenant de bovins, buffles, moutons et chèvres	0401	Argentine
	0402	
	0403	
	0404	
	0405	
	0406	

II. CERTIFICAT BILATÉRAL

Code AFSCA Titre du certificat

AR.80.00.01.03 Certificat sanitaire/zoosanitaire pour l'exportation de produits laitiers provenant de bovins, buffles, moutons et chèvres vers l'Argentine 4 p.

III. DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EXPORTATION

L'Argentine applique une liste fermée pour les établissements qui souhaitent exporter des produits d'origine animale vers l'Argentine.

Les demandes pour l'exportation vers l'Argentine doivent se faire suivant la procédure générale et à l'aide du formulaire de demande.

<http://www.afsca.be/exportationpaystiers/registresetformulaires/>

La demande doit être introduite auprès de l'UPC pour évaluation. L'UPC transmet ensuite cette demande au service import-export de l'administration centrale qui s'occupe de la finalisation de la demande d'agrément. L'agrément prend cours après la réception de la confirmation écrite de l'administration centrale.

III. CONDITIONS DE CERTIFICATION POUR LE CERTIFICAT AR.80.00.01.03

Point D.12.

L'établissement doit être repris dans la liste fermée des établissements agréés pour l'exportation vers l'Argentine.
